

Bulletin d'Inscription (formations techniques)

Fiche à retourner à la :

Ligue de Basse-Normandie de Tennis de Table (Ligue support Zone 6) – 14, rue Lucien Nelle – 14000 Caen

Stagiaire

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : ____/____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____/____

Adresse E-mail : _____

N° licence FFTT : _____ Classement : _____

Statut ¹

Etudiant

Salarié – fonction : _____

Si vous bénéficiez d'un contrat particulier, précisez-le : _____

Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE

Employeur

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Correspondant : _____ Téléphone : ____/____/____/____/____

Financement de la Formation ¹

Autofinancement

Financement par l'employeur

Participation au titre de la formation professionnelle

Type de financement :

Plan de formation (ex : financement AGEFOS)

Congé Individuel de Formation

Conseil Régional

Autre – préciser : _____

Nom de l'organisme financeur : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Correspondant : _____ Téléphone : ____/____/____/____/____

1 : cocher les cases correspondantes

Inscription pour :

Module 1 : AMIENS – du 1^{er} au 5 décembre 2003

Modules 2 et 3 : BETHUNE - du 23 au 27 février 2004 et du 19 au 23 avril 2004

(l'inscription à un seul de ces 2 modules n'est pas possible)

Module 4 : HOULGATE - du 10 au 14 mai 2004

Date limite d'inscription : 20 octobre 2003

Conditions générales d'inscription

Règlement

Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée d'un chèque d'un montant de l'inscription (250 Euros par module) sauf pour les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge, à l'ordre de la Ligue de Basse-Normandie de Tennis de Table.

Conditions d'annulation

Annulation par le stagiaire :

Pour toute annulation du fait du stagiaire à moins de 7 jours du début du stage, ou absence partielle ou totale injustifiée au stage, un montant de 20 % sera conservé par la Zone.

Annulation par l'organisateur :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un stage. Dans ce cas, les stagiaires seront informés au minimum 8 jours avant la date prévue du début du stage, et ils auront la possibilité de se faire rembourser ou de reporter leur inscription sur un stage équivalent, dans la mesure des places disponibles.

Documents légaux

A la demande des stagiaires, une convention de formation, une attestation de présence et une facture seront fournies par la Fédération.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et joins un chèque d'inscription de : _____

Fait à _____ le _____

Signature

Les aides à la formation

Vous avez des possibilités de prise en charge de vos frais de formation :

1) Les AGEFOS-PME

Pour cela, votre employeur doit cotiser auprès d'AGEFOS PME, en demandant un formulaire d'inscription à :

AGEFOS PME
Katia DESTATTE
69, boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Tél: 01 44 90 46 82

En effet, pour une **cotisation minimale de 46 euros**, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à une hauteur maximale de 610 euros, en fonction de la formation à laquelle vous participez, en raison du plan de Formation annuel passé avec la FFTT.

2) Le Conseil Régional

Les formations initiale et continue font parties des domaines de compétences des Conseils Régionaux. Selon les régions, ceux-ci prennent donc en charge une partie des frais de formation, et notamment prioritairement des emplois jeunes.

Appelez votre référent du Conseil Régional.

3) Les autres organismes : Conseil Général, Jeunesse et Sports...

Plusieurs organismes financent également des formations. Les dispositions sont variables selon les régions.

Nous vous conseillons de vous mettre en relation prioritairement avec votre Direction Départementale et/ou Régionale Jeunesse et Sports, le Conseil Général...

Attention : les prises en charge des financeurs extérieurs sont calculées sur la part des frais pédagogiques de la formation.

Public concerné	Jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans sans emploi ou demandeurs d'emploi de 26 ans et plus	Jeunes âgés de 16 ans à moins de 26 ans sans emploi	Jeunes âgés de 16 ans à moins de 26 ans sans emploi	Jeunes âgés de 18 à 26 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans et plus	Demandeur d'emploi non indemnisé ou en fin de droits	Salarié ou principaux dirigeants bénévoles de l'association	Salarié du secteur privé justifiant d'une ancienneté de 24 mois en tant que salarié
Mode de financement	Contrat de qualification	Contrat d'apprentissage	Actions qualifiantes financées par le Conseil Régional	Allocation de Formation Reclassement (A.F.R.)	Stages agréés par la Région ou l'Etat	Plan de formation de l'entreprise ou de l'association	Congé Individuel de Formation (C.I.F.)
Principe	Contrat en alternance à Durée Déterminée de 6 à 24 mois	Contrat en alternance en principe de 2 ans	Stage de formation professionnelle rémunéré	Stage de formation professionnelle rémunéré	Stage de formation professionnelle rémunéré	Programme de formation décidé par l'employeur ou à l'initiative d'un salarié	Autorisation d'absence permettant à un salarié de suivre la formation de son choix pendant le temps de travail
Rémunération	Pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat	Pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat	Indemnité forfaitaire mensuelle	Egale au montant de l'allocation chômage due à la veille de l'entrée en formation	Variable en fonction de la situation	Rémunération maintenue dans son intégralité	Egale à un pourcentage de votre salaire, et après accord de l'organisme de prise en charge
Formation	Payée par l'employeur, remboursée à hauteur de 9.15 □ /H	Financée par la Région, l'Etat et la taxe d'apprentissage versée par l'entreprise	Prise en charge. Une partie peut rester à votre charge	Normalement à votre charge. Une partie peut être prise en charge par le Fonds Social de l'ASSEDIC, sur demande	Payante	Frais de formation à la charge de l'employeur. Une partie peut être prise en charge par l'Organisme collecteur	Peut être prise en charge, en partie, par l'organisme de prise en charge
Renseignements	Direction Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	Direction Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	Conseil Régional	ANPE	ANPE	Organisme collecteur de votre employeur (cotisants AGEFOS)	FONGECIF ou organisme collecteur de votre employeur